

**VACCINATION CONTRE LA GRIPPE:**

**XIRING MET A DISPOSITION DES AUXILIAIRES MEDICAUX UNE NOUVELLE VERSION LOGICIELLE DU VITAL'ACT® (V2.06)**

Cher partenaire,

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez aux solutions XIRING et plus particulièrement à notre solution portable, le VITAL'ACT® qui permet aux auxiliaires médicaux de faciliter leur travail de facturation.

**Facturation de la vaccination contre la grippe :**

Depuis quelques années, les auxiliaires médicaux demandent à pouvoir saisir certains actes spécifiques tels que 2AMI1 sur leur TLA, pour leur permettre de facturer correctement leurs actes de vaccination. La réalisation de ces factures engendre aussi la nécessité de facturer des actes ne nécessitant pas de prescription particulière, soit, avec leur propre numéro de professionnel de santé.

**Le référentiel TLA du GIE SESAM-Vitale, que les industriels sont obligés de respecter pour le développement de leurs produits, interdit aux professionnels de santé de regrouper des actes identiques et donc de saisir 2 AMI1 sur un TLA (cf. fiche d'information du GIE SESAM Vitale, référencée HOMOLOG-FI-001).**

En attendant cette évolution attendue du référentiel, il est proposé, par défaut, aux auxiliaires médicaux, de facturer 2 lignes d' 1 AMI1 sur leur TLA.

Ce même référentiel permet cependant, grâce à la fiche d'information 004 du GIE SESAM-Vitale, de saisir le numéro d'un auxiliaire médical dans des cas précis comme celui de la vaccination antigrippale.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous<sup>1</sup>, cette manipulation est déjà possible dans la dernière version logicielle du VITAL'ACT®, soit la version 2.21 correspondant à la version 1.40 réforme du cahier des charge.

Pour accompagner les professionnels de santé qui n'ont pas encore migré vers la « 1.40 réforme » et dont le VITAL'ACT® est en version 2.05 (1.40 du cahier des charges), XIRING a tout mis en œuvre pour mettre à votre disposition une version 2.06 dans les plus brefs délais. Cette nouvelle version permet, entre autre, aux auxiliaires médicaux de saisir leur propre numéro de PS à la place du numéro de prescripteur.

1 Tableau récapitulatif des fonctions par version

(\*) : *Interdit par le référentiel TLA, tous cahiers des charges confondus -*

Fonctionnalités	VITALACT V2.05	VITALACT V2.06	VITALACT V2.21
Saisie de 2AMI1*	NON	NON	NON
Saisie de 1AMI2	OUI	OUI	OUI
Saisie de 2 lignes AMI1	OUI	OUI	OUI
Saisie de son propre N° de Prescription	NON	OUI	OUI
Référentiel GIE SV correspondant	Cdc 1.40	Cdc 1.40	Cdc 1.40 réforme

## **Autres fonctionnalités de la V2.06**

XIRING a profité de cette nouvelle version du VITAL'ACT pour intégrer un certain nombre de nouvelles fiches réglementaires apportant respectivement les fonctionnalités suivantes :

### **FICHE N°39v3 : Intégration des majorations MTA, MCE ET MGE**

L'intégration de cette fiche dans la version 2.06 du VITAL'ACT® permet la facturation de la majoration MCE par les spécialistes en médecine interne disposant d'une compétence en diabétologie.

### **FICHE N°50 : VNP et parcours de soins**

L'intégration de cette fiche dans la version 2.06 du VITAL'ACT® permet, dans le cadre du parcours de soins, de faire une Visite de Neurologie Psychiatre (VNP), uniquement dispensée dans un contexte d'Urgence.

### **FICHE N°57v4 : Intégration des majorations liées à l'avenant 12A à la Convention Médicale Nationale**

Les neuropsychiatres ne sont plus concernés par les majorations MPF et MAF. La version 2.06 intègre cette nouvelle réglementation.

### **FICHE N°62 - Extension des périodes de permanence des soins**

L'intégration de cette fiche dans la version 2.06 du VITAL'ACT® permet la prise en compte de l'avenant 27 à la convention médicale, lequel modifie le dispositif actuel de permanence des soins de la manière suivante :

- Samedi à partir de midi,
- Lundis ouvrés de 8h00 à 20h00, lorsqu'ils précèdent un jour férié,
- Vendredis de 8h00 à 20h00 et samedis de 8h00 à 12h00 lorsqu'ils suivent un jour férié

Remarque : Cette évolution nécessite la création de 2 codes prestations CRS et VRS pour les permanences du samedi après midi.

### **FICHE N°63 – Intégration de la convention nationale des pédicures et podologues**

Cette fiche est issue de la convention nationale destinée à organiser les rapports entre, d'une part, les pédicures et les podologues libéraux et, d'autre part, les caisses d'assurance maladie. Elle prévoit la prise en charge des séances de soins de prévention des lésions des pieds à risque chez le patient diabétique. L'intégration de cette fiche dans la version 2.06 du VITAL'ACT® entraîne la création d'un nouveau code de prestation : POD.

### **FICHE N°69 – Coefficient maximum de l'AMS**

L'intégration de cette fiche dans la version 2.06 du VITAL'ACT® permet de répondre à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels en fixant le coefficient maximum de l'AMS à 9.50.

### **FICHE N°70 – Facturation du PA par les pédicures et le Podologues**

Dans le cadre SESAM-Vitale, les pédicures podologues peuvent délivrer des orthèses qui relèvent du titre II chapitre 1 de la LPP. L'intégration de cette fiche dans la version 2.06 du VITAL'ACT® permet à ces professionnels de santé de facturer ces produits sous le code de prestation PA.

### **FICHE N°72 – Intégration du complément AT sur LPP**

L'article 98 de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 crée un dispositif portant jusqu'à 150% le remboursement de certains dispositifs médicaux aux victimes d'accident de travail et de maladies professionnelles. L'intégration de cette fiche dans la version 2.06 du VITAL'ACT® permet l'utilisation du code de prestation ATL, le complément AT sur LPP.